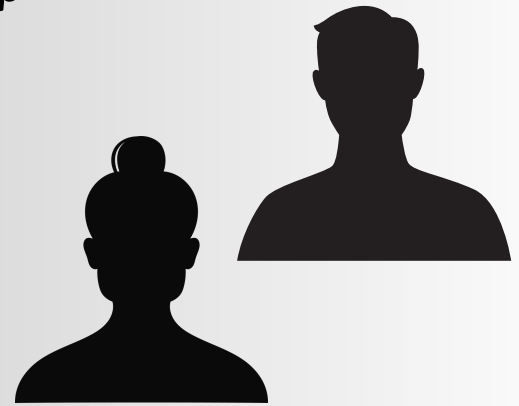




Agit pour VOUS

Nouvelle action de groupe*

Vous êtes **75%**
à vouloir la mise en
place d'un
droit à l'anonymat
dans les relations avec
les usagers



FO a porté cette revendication à maintes reprises
devant le Directeur Général notamment par deux
courriers les 25 novembre 2024 et 4 juin 2025

Le refus de la Direction de permettre l'anonymat des agents le souhaitant
représente une restriction qui n'est pas proportionnée, une mise en danger
potentielle des agents dans leur vie personnelle et contrevient à de nombreuses
règlementations

Article L.1121-1 du Code du travail
Article 9 du Code Civil
Article 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne
Article 5 et 32 du RGPD

Désormais, l'employeur doit engager, dans les 6 mois, une négociation avec FO pour
convenir des modalités de régularisation. A défaut, FO saisira la justice.



Nous vous tiendrons informés de l'avancement de cette action

* article 16 de la Loi n°2025-391 du 25 avril 2025

Toutes nos publications sont ici



syndicat.fo@francetravail.fr



<https://www.fofrancetravail.fr>

Rejoignez-nous !
Adhérez



Paris, le 7 octobre 2025